

Séance du 28 août 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt-huit août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Francis HUNAUT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. ALGANS Elisabeth, BERNEZAT Jean, CACHAU Jean-Guy, CAUHAPE Céline, DOMENGINE Paul, DUBEDOUT Philippe, HUNAUT Francis, LAVIE-HOURCADE Jeannine, LOUSTAU ARRAGON Bernadette, MERIOT Christophe et MEYMERIT Christine.

Absent(s) : Mmes et MM. CUNY Christine (procuration à M. BERNEZAT Jean), CUYALA-PROVENCE Rémy (procuration à M. DUBEDOUT Philippe), DUBOIS Catherine et DUFOURCQ Hugues.

Secrétaire de séance : M. DOMENGINE Paul.

Vu le Maire pour convocation le 23 août 2017 et affichage des délibérations le 29 août 2017

La séance est ouverte à 19h10.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2017

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2017 est adopté à l'unanimité.

FUSION DU SIAEP LUY GABAS LEES ET DU SIA LUY DE BEARN

Délibération N°2017-08-28-01

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale des Pyrénées Atlantiques arrêté le 11 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2017 portant projet de périmètre en vue de la fusion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Luy Gabas Léés et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Luy de Béarn, notifié à la commune le 03 juillet 2017 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) des Pyrénées Atlantiques, arrêté le 11 mars 2016, prévoit, suivant les dispositions de l'article 40 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Luy de Béarn à la date de prise de la compétence Assainissement par la Communauté de Communes des Luys en Béarn et de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) du Luy de Béarn rassemble aujourd'hui 6 communes (Caubios-Loos, Montardon, Navailles-Angos, Sauvagnon, Serres-castet, Uzein) et exerce la compétence « assainissement collectif » sur l'ensemble de son périmètre et « assainissement non collectif » sur les communes d'Uzein et Caubios-Loos.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Luy Gabas Léés est quant à lui maintenu par le schéma départemental de coopération intercommunale car son périmètre chevauche celui de 4 EPCI-FP, à savoir la Communauté de communes des Luys en Béarn, la Communauté de communes du Nord Est Béarn, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et la Communauté de communes Adour Madiran. Ce syndicat regroupe actuellement 63 communes pour un total de 32 500 habitants desservis via un réseau de 1100 kilomètres de canalisations et 25 ouvrages de stockage.

Le territoire du SIA Luy de Béarn est totalement inclus dans celui du SIAEP Luy Gabas Léés.

En 2016, le SIAEP Luy Gabas Léés, en concertation avec l'ensemble des structures concernées par la compétence assainissement présentes sur son territoire, a confié à un cabinet spécialisé la réalisation d'une étude sur le regroupement des structures d'eau potable et d'assainissement dans un objectif de mutualisation et de cohérence technique autour de la gestion de l'eau. Les conclusions de cette étude ont été présentées le 30 mars 2017.

La première étape du scénario retenu consiste en la fusion du SIAEP Luy Gabas Léés avec le SIA du Luy de Béarn au 31 décembre 2017. Cette fusion permettra d'offrir aux usagers un service d'eau et d'assainissement harmonisé sur un large territoire (lisibilité et cohérence des pratiques auprès des usagers), un service renforcé (vision globale technique et territoriale avec mutualisation des moyens humains) et la préservation de l'intégrité du patrimoine existant autour d'une structure stabilisée sur le long terme.

Le SIAEP Luy Gabas Léés et le SIA du Luy de Béarn ont ainsi délibéré, respectivement le 30 mai et le 19 avril 2017, pour la création par fusion de droit commun d'un nouveau Syndicat des Eaux à la carte et sollicité la préfecture pour l'établissement de l'arrêté de périmètre.

L'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2017 portant projet de périmètre en vue de la fusion du SIAEP Luy Gabas Léés et du SIA du Luy de Béarn a été notifié à la commune par courrier en date du 03 juillet 2017. Dès lors, la commune est consultée pour accord et dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

Le projet de fusion sera concrétisé par un arrêté préfectoral de fusion conditionné à un accord des deux tiers au moins des organes délibérants membres des syndicats inclus dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié des mêmes organes délibérants représentant les deux tiers de la population, et après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale (C.D.C.I.).

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le projet de périmètre du nouveau Syndicat Intercommunal issu de la fusion du SIAEP Luy Gabas Léés et du SIA du Luy de Béarn, tel qu'arrêté par le préfet du département des Pyrénées-Atlantiques le 23 juin 2017.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de périmètre du nouveau syndicat des eaux issu de la fusion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Luy Gabas Léés et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Luy de Béarn, tel qu'arrêté par le préfet des Pyrénées-Atlantiques le 23 juin 2017

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE N°3

Délibération N°2017-08-28-02

Monsieur le Maire indique au Conseil que des ajustements du budget sont nécessaires. En effet, la commune vient de recevoir la notification de la répartition du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales pour un montant de 11 599 € au lieu de 10 074 € prévus au budget primitif.

Il convient également d'inscrire au budget :

- la participation de la commune versée au SDIS pour la construction du Centre d'incendie et de secours pour un montant de 3 734 €,
- un dépassement des crédits sur le programme 154 - Equipements pour un montant de 302 € suite au besoin d'acheter une console de commande pour le tableau électronique de la salle de sports,
- un montant de 29 398 € pour des travaux de voirie afin de consommer la dotation attribuée par le Département sur le programme 156 – Voirie, les crédits devant être consommés avant fin septembre,

De plus, suite à une erreur d'imputation en 2016 d'une recette au titre des amendes de police, il convient de prévoir les crédits nécessaires pour établir un mandat à l'article 1332 et un titre à l'article 1342 d'un montant de 15 282 €.

L'équilibre financier serait assuré par l'inscription d'une recette supplémentaire de 4 145 € de subvention du Département au titre des travaux de voirie (art.1323) et l'utilisation de 30 814 € initialement inscrits en dépenses imprévues (022).

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°3 du budget principal suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

Art.1332 – Amendes de police.....	+	15 282 €
Art.204132 – Bâtiments et installations.....	+	3 734 €
Art.2188 – Autres immobilisations corporelles		
Programme 154 – Equipements.....	+	302 €
Art.2315 – Installation, matériel et outillage techniques		
Programme 156 – Voirie	+	29 398 €

Recettes :

021 – Virement de la section de fonctionnement	+	29 289 €
1323 – Départements	+	4 145 €
1342 – Amendes de police	+	15 282 €

Section de fonctionnement :**Dépenses :**

022 – Dépenses imprévues	-	30 814 €
023 – Virement à la section d'investissement	+	29 289 €
739223 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales.....	+	1 525 €

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE A PARTIR DU 1^{er} SEPTEMBRE 2017
--

Délibération N°2017-08-28-03

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 10h à 20h hebdomadaires en moyenne à compter du 1^{er} septembre 2017. Il précise que le Comité Technique Intercommunal (CTI), auquel la commune est rattachée, sera saisi pour avis avant établissement de l'arrêté augmentant le temps de travail de l'agent concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de modifier le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe avec un temps de travail hebdomadaire de 10h en moyenne en fixant le temps de travail hebdomadaire à 20h en moyenne à compter du 1^{er} septembre 2017.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION ALEA CREATION

Délibération N°2017-08-28-04

Monsieur le Maire indique au Conseil que dans le cadre de ses ateliers créatifs d'été, l'association ALEA CREATION a réalisé un vitrail pour le hall de la nouvelle école. Il propose au Conseil de voter une subvention afin de prendre en compte le coût de la fourniture.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE à l'association ALEA CREATION une subvention de 500 €.

QUESTIONS DIVERSES

Agenda :

- 31/08 : Réunion agenda 21 à 19h
- 01/09 : Prérentrée : pot de rentrée avec les enseignants et le personnel à 12h
- 02/09 : Garburade à Oloron
- 09/09 : 40 ans du Foyer
- 10/09 : Rando cyclo : 20 ans de l'association
- 16/09 : Ass'Olympiades
- 21 et 22/09 : AG de l'association « Notre Village »
- 24/09 : Elections sénatoriales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h50.